



Onswier mon Fere,

Eservant a S. A du Traites afairz de 1625
 Elle et S. M. d'Esp. sur les protestations touchant
 l'exclusion des tractes du 8 Janvier de 1627 & le 4.
 notamm^t au regard des charges du Marguiaat je
 n'as voulut me querer a monsieur de modiboutz
 plus particulierement, sur ce sujet, avoue, pour brin
 tress de nostre Maistre. Vous savez que ce aff^t
 ont estes maniez par M. le R. et depuis nagueroz par B
 son parent. Tous deux ont en raison distinguer la
 corda massaman post vulnerata causam, n*di*
 cam Principem; mais il est question de sortir avec
 honneur, comme on peut, et non pas commençer, et
 tress crassez ce que le temps nous donne prudemt^t
 a se auoir sauve a S. A les biens sions, qui estoient
 destins pour servir ales charges du Marguiaat, luy faire
 toucher 500 francs parables sur 2 fois, auz, 200 francs aussitot
 apres la conclusion et signature du Traite et lez @ 300 francs
 trois mois apres lad. signature et une rente ann^e de 80 francs flours
 par an. en quoi M. l'Ambezzad² dit avoir compris tout ce qui
 regardoit le Margt et avoir excedz lordre de S. M. de 200
 £. pour appasement et extinction des dettes le difficultez
 voulant des Judicatons nulles et vides, et que le passy^t
 a estes aussi bien compris que l'autre. au regard quil eauoit
 une contradiction destabilir une rente de 80 £ qui devroit
 auoir cours des la signature du Traite et la faire retrograder
 pour 2 autres ans reculer.

Vouci

Hug. 37.

Voici comment est dit ces domours d'accord
avec S.A. et de la mome facor S.A. Madam
sa Mere des lavoir compris. quod libi in aurom
dies. Le royaume done principal jest en la diffi-
culte des ranses et combes. cost adens 160 U.L.
Pour nous des fautes tenu a lordes que S.A. nous a
donnes. Mais pour nous parlez flanchement ne
ponos pas quon le puisse faire ou des loffer que
a fait et si S.A. se vult roidir sur ce point posti-
me auledys remontez a 2000 quatz vingt mille
frances que nous paynons Socratum illud Nihil in Ni-
hilum. Non pro contrahentium anops quod ammendo nre
sane explorata est condicte. S.A. peut resur un occa-
scion de plainte et un preterre de justice contre l'Espagnol mais
si ce difference ne s'accommode il ne payera que de la perte. Et
je crains quon ne considere pas assez le temps qui se coule & cho-
re una cosa nuoc tanto al tempo chel tempo. En tout cas vau-
droit il mieux des ditz que le Marquisat vante davantage et de-
mander que le Tresor somme d'argent que d'envoyez sur la retrogra-
dation de l'armee. Si SA ont condicte a faire ~~et~~ ^{accommodez} ordonna-
rent il y a un ^{an} otteut paient ce temps la est adens 80 U.L. et puis
est a condicte que a traict ^{d'assassin} litiges que ne pouuoit donner
ne accepter obliquement controvress nos pere pouvoient et des-
souvent estes mesme informe que les Espagnols que on se soit devenus
d'apartie, que ne possedoit que le pere avec instances de
decision que j'ay dis pieds de cette controvress ^{injuste} auquel quon eust pris con-
vence plus facilement si on nous recommande & accorde l'affaire des asso-
ciatos que le tracte de Munster portera des dix mois apres la ratifica-
tion de la Paix. En somme, selon ^{son} avis, quel raport on a ou quon n'a
fait ce quon a pu. quon voulle prendre pour assurance de sa candeur
de son pere dont il marche qu'il avoue de jure est de jure et de fait en tel estat

laguerre est a cache volant.
si vous croez que ne prennes
veze choisi la force. mais
ne vous prenez pas ne mettez pas

qui n'est plus en son pouvoir d'enchaîner par des bons cognaçons offert
de gauz nos v'ols instances pourroit tourner à ~~nos~~^{les} nostre
not. Il vous plaera pour ce raisons & d'autres que S.A. vous
parlera est aff. la diversité qu'il y a à craindre si l'affaire viene
nous de l'avis que le temps pourra apporter beaucoup de
changement au dommage. On croit que le R. Esp. a un
plus Epater que fit nos v'ols à monsieur Vaudier pour leur
difficulté. Pour cette que le succès ou l'administration
n'avoueront point ce qui a été fait. Surtout j'ose dire que
l'ordre monsieur lequel je vous manderai sans faire voire n'abuse pas
que j'aurais occrit une multe au R. Esp. pour son retard et pour
les difficultés qu'il y a dans les interpellations des uns et des autres.
Conclusion pour rapport au quippeur à S.A. demain.
Mands à l'heure sur de vos bonnes grâces dommages

Reverence monsieur

Votre très bon & honnête
sachant frere & frère
J. de Wilhem

513 288. 1650 a la Haye

Madame la Pr. de Hoochsoel est atteinte du mal des rates comme voilà. Je vous
l'ai fait pour statuer de la venir voir. Ce qu'elle fit est la diversité des sortes que
se sentent fort souffrantes. Elle fut donc à malformes qu'elles veulent parler
je vais. Elle me demanda ne contenait des affaires de Montfort. Je lui dis
que j'en savais rien. Car comme à nos jeans nous avons le mal que nous
ne faisons pas le choix par concert et mutuelle confirmation et fait
ailleurs. Un usage est venu et persisté. Or elle me dit si Confiance que nous
nous soyons à nous donner gards pour le bon des fontes. Et maître de Bruges est
asc. Si nous soyons. Elle que certains estoient bons d'espérables & justes a
faire moins. mais le me dit elle je n'entends pas que faire aucun mal à
moi. Je lui rappelle que j'en avais avec S.A. mais que j'en avais que plus
grand ordre et consentement. Elle me dit que j'appellerai un des conseillers. Il me
dit que j'entre au chambres des Capteurs et que je m'informe aux détails des
affaires. Il me semble que j'avois quelques mestres cachés dans les foyers
des Capteurs pour m'aider mais maintenant il n'y ait pas que je n'ap-
prende & que je ne devance. Estime que j'entre en bibliothèque. Je devrai faire certaines
sortes de que j'achèverai ou ille sera nécessaire pour moi auquel
peut la nature de ces bonnes lois élimination d'appareils. Nous voilà que sont
des choses chateuillées. se voilà bonnes à propos dommages et S.A.

Domino
des Zarlichsm.